



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

INSPECTION  
PÉDAGOGIQUE  
RÉGIONALE

ANGLAIS  
ESPAGNOL

Dossier suivi par  
Josiane RAMVILLE  
Joël CHAMBERTIN

Téléphone  
05.96.52.27.28  
Fax  
05.96.52.27.29

Mel  
ce.ipr  
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville  
97279 Schoelcher  
cedex

Schoelcher, le 10 décembre 2013

**Josiane RAMVILLE**  
Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique Régional d'ANGLAIS

**Joël CHAMBERTIN**  
Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique Régional d'ESPAGNOL

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs  
De Langues Vivantes

S/C de Mesdames et Messieurs les Proviseurs  
Des Lycées publics  
De Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Des Lycées privés

**Objet : Modifications apportées aux épreuves de langues applicables à la série L à compter de la session 2014 et recommandations de l'Inspection.**

**Référence : IPR/JR/JC/MJB/N° 13 - 726**

Les IA-IPR de langues vivantes invitent tous les professeurs préparant les élèves aux épreuves du baccalauréat général et technologique dans la discipline à prendre connaissance de la note de service n° 2013-176 du 14-11-2013 MEN - DGESCO A2-1 publiée au **B.O. n° 43 du 21 novembre 2013** qui remplace, à compter de la session 2014, la note de service modifiée **n° 2011-200 du 16 novembre 2011**.

### **LES EPREUVES DE LA SERIE L**

**Il convient de noter qu'une modification a été apportée à l'épreuve de langue vivante approfondie (LVA) ainsi qu'à l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère (LELE) et qu'il est nécessaire d'en informer au plus vite les élèves qui seront entraînés selon les exigences des nouveaux formats des épreuves.**

On fait désormais référence à la **LV1 LVA** (niveau de compétence **C1** du CECRL) et à la **LV2 LVA** (niveau de compétence **B2** du CECRL) car l'épreuve de **LVA est fusionnée à l'écrit avec l'une des deux langues vivantes obligatoires (LV1 ou LV2)** selon le choix effectué par l'élève.

#### **EPREUVES ECRITES :**

Durée : 3 heures

L'intégration de l'épreuve de LVA au sein de l'épreuve de langue vivante obligatoire ne modifie en rien la structure de l'épreuve écrite (V. BO n°43 du 21 novembre 2013).  
Le ou les support(s) sont ceux de la LV1 ou de la LV2 mais une partie du questionnement s'adressera spécifiquement aux candidats en LVA.

**En LV1LVA, le protocole d'évaluation de l'écrit terminal (compréhension et expression) vérifie l'aptitude du candidat à :**

- **Comprendre** le ou les textes (littéraires et/ou article de presse) dans le détail et en apprécier le style
- **Identifier** les points de vue implicites
- **Ecrire** des textes structurés sur des sujets complexes en soulignant les points les plus saillants
- **Exposer à l'écrit** un point de vue de manière élaborée par l'intégration d'arguments secondaires et d'exemples pertinents pour parvenir à une conclusion élaborée.

**En LV2LVA, le protocole d'évaluation de l'écrit terminal (compréhension et expression) vérifie l'aptitude du candidat à :**

- **Comprendre les détails significatifs** d'un document informatif ou factuel
- **Percevoir** les points de vue, les opinions, les contrastes dans les documents et/ou dans leur mise en relation
- **Construire une argumentation personnelle** à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents supports de la CE. Ce document permet de conceptualiser et de nourrir l'expression.

Est évaluée l'**aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée** une opinion, un avis, **en présentant clairement**, dans une **langue correcte aussi précise que possible** (attentes du niveau B2), les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position

**N.B.** : Une grille de référence pour l'évaluation de l'expression écrite, adaptée aux exigences de chaque langue (LV1 et LV2) avec la prise en compte de la LVA le cas échéant, est fournie aux correcteurs.

#### **EPREUVES ORALES :**

**Le protocole d'évaluation de l'oral terminal vise l'évaluation de l'expression orale en continu et de l'expression expression orale en interaction** (BO n° 43 du 21 novembre 2013). La forme d'interrogation propre à la LVA se substitue à celle de la LV1 ou de la LV2.

Il convient de noter qu'à partir de la session 2014, **l'épreuve de LELE, si elle reste la même dans sa structure, ne comporte plus de temps de préparation spécifique.**

- L'évaluation se situe à la suite de la LVO ou de la LVA LV1 ou LVA LV2 (5 mn de présentation + 5mn d'interaction)
- L'examineur indique au candidat, **dès son entrée en salle** de préparation :
  - La notion sur laquelle il sera interrogé en LV1 ou en LV2 ou en LVA LV1 ou LVA LV2 selon la langue choisie pour cet enseignement.
  - La thématique qu'il aura à présenter dans le cadre de la LELE

## **LES FORMATS DE L'ÉPREUVE ORALE :**

<b>LV obligatoire seule</b>	<b>LV obligatoire seule + LELE obligatoire</b>	<b>LVA spécialité</b>	<b>LVA spécialité + LELE obligatoire</b>
<i>Oral terminal</i>	<i>Oraux terminaux accolés</i>	<i>Oral terminal</i>	<i>Oraux terminaux accolés</i>
Durée : 20 minutes	Durée : 20 minutes + 10 minutes	Durée : 20 minutes	Durée : 20 minutes + 10 minutes
Temps de préparation : 10 minutes	Temps de préparation : 10 minutes	Temps de préparation : 10 minutes	Temps de préparation : 10 minutes

## **LES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION POUR LA SESSION 2014**

### **CONSTITUTION DES DOSSIERS ET VALIDATION**

Il est fortement recommandé, au delà de la préparation linguistique et culturelle des élèves de la série L, de s'assurer que ces derniers ont compris le format des épreuves orales ainsi que la nature des documents à mettre dans le dossier. Il est souhaitable de consacrer un moment pour les accompagner dans cette entreprise de constitution du/des dossier(s).

Il est nécessaire de rappeler que lors des épreuves orale de LVA et de LELE il ne s'agit pas de faire une explication/présentation détaillée de chaque document, mais de montrer en quoi ils illustrent la problématique posée au départ, quels liens ils entretiennent entre eux, leur intérêt et comment on se positionne par rapport à la problématique et l'ensemble du dossier.

**Il appartient au professeur d'entraîner les élèves à aller à l'essentiel, à montrer leurs capacités d'analyse et de synthétiser** et non leur capacité à décrire des documents de manière exhaustive. Les éléments de la description ne peuvent être qu'au service d'une analyse et non une fin en soi.

Il convient que le professeur responsable de l'enseignement de la LVA et de la LELE valide par écrit les deux documents étudiés en classe retenus par chaque candidat pour les notions (LVA) et pour les thématiques en LELE (le document complémentaire est bien sûr de la responsabilité du candidat et ne fait pas l'objet d'une validation).

Josiane RAMVILLE

Joël CHAMBERTIN





5/5